

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD855

présenté par

M. Brun, Mme Bonnivard, M. Deflesselles, M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Reda,
M. Reiss, M. Saddier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.